Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/512

22.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11795 – YUNEX / VVP / ASCENDI / TRIANGLE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/512)

1. Le 14 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Yunex GmbH («Yunex», Allemagne), contrôlée par Edizione S.A. (Italie),

— Via Verde Portugal – Gestão de Sistemas Electrónicos de Cobrança, S.A. («VVP», Portugal), contrôlée par Brisa-Autoestradas de Portugal («Brisa», Portugal) et Ascendi O&M, S.A. («Ascendi», Portugal), et

— Ascendi (Portugal), appartenant au groupe Ardian («Ardian», France).

Yunex, VVP et Ascendi acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune, à savoir l'«entreprise commune Triangle» (Pays-Bas).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Yunex: contrôlée en dernier ressort par Edizione, met au point des écosystèmes de mobilité innovante et des services pour les villes intelligentes;

— VVP: une entreprise commune de plein exercice entre Brisa et Ascendi qui exploite des systèmes de prélèvement électronique des péages utilisés au Portugal. Elle exploite également la section à péage de Blankenburg aux Pays-Bas;

— Ascendi, contrôlée en dernier ressort par Ardian, exploite des sections à péage au Portugal et est active dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des routes, des systèmes de transport intelligents et de la gestion de la maintenance des équipements auxiliaires. Ascendi n'exerce actuellement aucune activité aux Pays-Bas.

3. Les activités de l'entreprise commune Triangle seront les suivantes: fourniture de services dans le cadre d'une attribution de marché en vue de l'introduction d'une redevance poids lourds sur l'ensemble des autoroutes hollandaises et sur certaines routes nationales. En particulier, l'entreprise commune Triangle fournira des équipements embarqués aux détenteurs/propriétaires de camions et permettra l'enregistrement des déplacements des camions et le prélèvement de la redevance. L'entreprise commune Triangle sera responsable du versement des redevances au percepteur de péage (agence de transport routier néerlandaise agissant au nom du ministre des infrastructures et de la gestion de l'eau) et fournira un soutien à tous les usagers en mettant à leur disposition un service compétent et un centre de contact. L'entreprise commune Triangle ne sera pas active dans le domaine de la construction d'autoroutes et d'infrastructures routières.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11795 – YUNEX / VVP / ASCENDI / TRIANGLE JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE